



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 02/09/2020
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/09/2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le - 9 SEP. 2020

ID : 033-213301435-20200908-2020_53-DE

Délibération n° 2020 - 53
Mardi 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration Maribel ROBERT SOARES

Johann PETIT procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT – Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elvira MOMMERT

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2019
BUDGET PRINCIPAL – MAIRIE
Annule et Remplace la délibération n°2020-40

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	287 100,86	€
	Déficit :	00,00	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	150 000,00	€
<i>(Ligne 002 du CA)</i>	Déficit :	00,00	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	437 100,86	€
(A2)	Déficit :	00,00	€

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :	447 474,71	€
de l'exercice	Déficit :	00,00	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	247 210,63	€
<i>(ligne 001 du CA)</i>	Déficit :		€

Résultat comptable cumulé :	(R001)	Excédent :	694 685,34	€
	(D001)	Déficit :	00,00	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			132 918,77	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :			68 446,66	€
solde des restes à réaliser :			64 472,11	€
(B) Besoin (-) réel de financement :			00,00	€
Excédent (+) réel de financement :			630 213,23	€

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	00,00	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :	337 100,86	€
SOUS TOTAL (R1068) :	337 100,86	€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :	100 000,00	€
TOTAL (A1) :	437 100,86	€

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119 / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : €

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	100 000,00 €		694 685,34 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			337 100,86€

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE